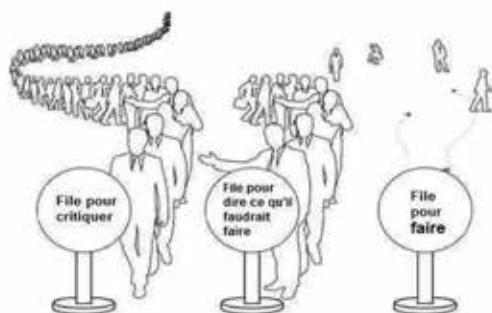




L'Édito....

2018 ANNÉE CHARNIÈRE...

L'année qui s'ouvre va être une année charnière à plus d'un titre. Charnière en ce qui concerne le droit du travail puisque les ordonnances dites « MACRON » vont se mettre progressivement en place avec notamment l'instauration des Comités Économiques et Sociaux (CES) qui fusionnent DP, CE, et CHS CT. Année charnière avec le renouvellement des mandats dans les organismes sociaux CAF, CPAM, URSSAF, CARSAT. Nous sommes une des rares UD à avoir deux présidences de caisses dans le département : la CAF et la CPAM. Concernant la CAF le conseil vient d'être installé et nous avons conservé cette présidence à l'unanimité. Il devrait en être de même de la CPAM dans quelques semaines.



Année charnière également pour notre organisation puisque qu'à l'issue du congrès confédéral fin avril nous aurons un nouveau secrétaire général de la confédération Pascal PAVAGEAU devrait logiquement remplacer Jean Claude MAILLY.

Année charnière enfin puisqu'au cours du deuxième semestre nous tiendrons le congrès de l'Union Départementale.

Nous affronterons cette nouvelle année avec une équipe de salariés enfin complète après les départs successifs de nos juristes. Carole GUILLEMAIN et Mickael TADRIST nous ont rejoints, nous vous les présentons dans ce numéro.

Bien évidemment je vous présente au nom de la commission exécutive et en mon nom propre tous nos vœux de réussite dans vos actions syndicales, nos vœux de santé, de bonheur et de joie, pour affronter cette nouvelle année avec courage et détermination, comme nous nous apprêtons à le faire.

Mulhouse le 1^{er} janvier 2018
Amitiés Syndicales.

Jacques RIMEIZE

Sommaire

Éditorial	page 1
Liste des élections professionnelles	page 2
Liste des désignations	page 2
Formations 2018 organisées par l'UD	page 3
La communication	page 4
Les mandats de l'UD	page 5
Communication de la fédération des Métaux	page 4
Stage ISST de Bourg-la-Reine	pages 6-7
Calendrier 2018 - Institut du Travail de Strasbourg	page 8
Information AFOC	page 9
Présentation des Prud'hommes	pages 10-11
Présentation des nouveaux juristes	page 12

Liste des élections professionnelles

G 7 Alsace	Fédération des transports	Élections le 04.01.17	FO recueille 100% des voix
Fonderie Schlumberger	Fédération de la métallurgie	Élections le 11.01.17	FO recueille 45% des voix
Kaltenbach SAS	Fédération de la métallurgie	Élections le 18.01.17	FO recueille 40% des voix
RICOH France	Fédération de la métallurgie	Élections le 24.01.17	FO recueille 11.5% des voix
SOLEA	Fédération des transports	Élections le 26.01.17	FO n'est plus représentatif
PORTS du RHIN Mulhouse	Fédération équipement, transport et services	Élections le 29/03/2017	FO recueille 12.20% des voix
Association APPUIS	Fédération de l'action sociale	Élections le 03/04/2017	FO recueille 37% des voix
Chambre des métiers	Fédération des employés et cadres	Élections le 24/04/2017	FO recueille 52.3% des voix
Fondation St Jean	Fédération de l'action sociale	Élections le 09/05/2017	FO recueille 44.70% des voix.
Cristal France SAS	Fédération de la chimie	Élections le 17/05/2017	FO recueille 63.2% des voix
CERP	Fédération du bâtiment	Élections le 30/05/2017	FO recueille 32.7% des voix
ARSEA	Fédération de l'Action Sociale	Élections du 31.05.17 au 13.06.17 par voie électronique	FO recueille 15.22% des voix
Potasse et Produits chimiques	Fédération de la chimie	Élections le 06/06/2017	FO recueille 24.6% des voix.
Fondation Saint Jean de Sentheim	Fédération services publics et de santé	Élections le 08/09/2017	FO recueille 100% des voix
SCA Tissue	Fédération du bâtiment	Élections le 10/10/2017	FO recueille 14.2% des voix
DSM Smith	Fédération du bâtiment	Élections le 17/10/2017	FO recueille 12.6% des voix

Liste désignations

G 7 Alsace	Fédération transport	désignation d'un délégué syndical
Fonderie Schlumberger	Fédération de la métallurgie	désignation d'un délégué syndical
Association APPUIS	Fédération de l'action sociale	désignation d'une déléguée syndicale
SCA Tissue	Fédération du bâtiment	désignation d'un délégué syndical

Du côté des syndicats européens



personnel. Les négociations risquent d'être dures et IG Metall annonce des débrayages à partir du 8 janvier pour mettre la pression sur le patronat. Le syndicat menace des grèves si aucun accord n'est conclu.

Le puissant syndicat allemand IG Metall demande de passer à 28 h de travail par semaine pour certaines catégories de

En Allemagne la métallurgie emploie 3,9 millions de personnes.

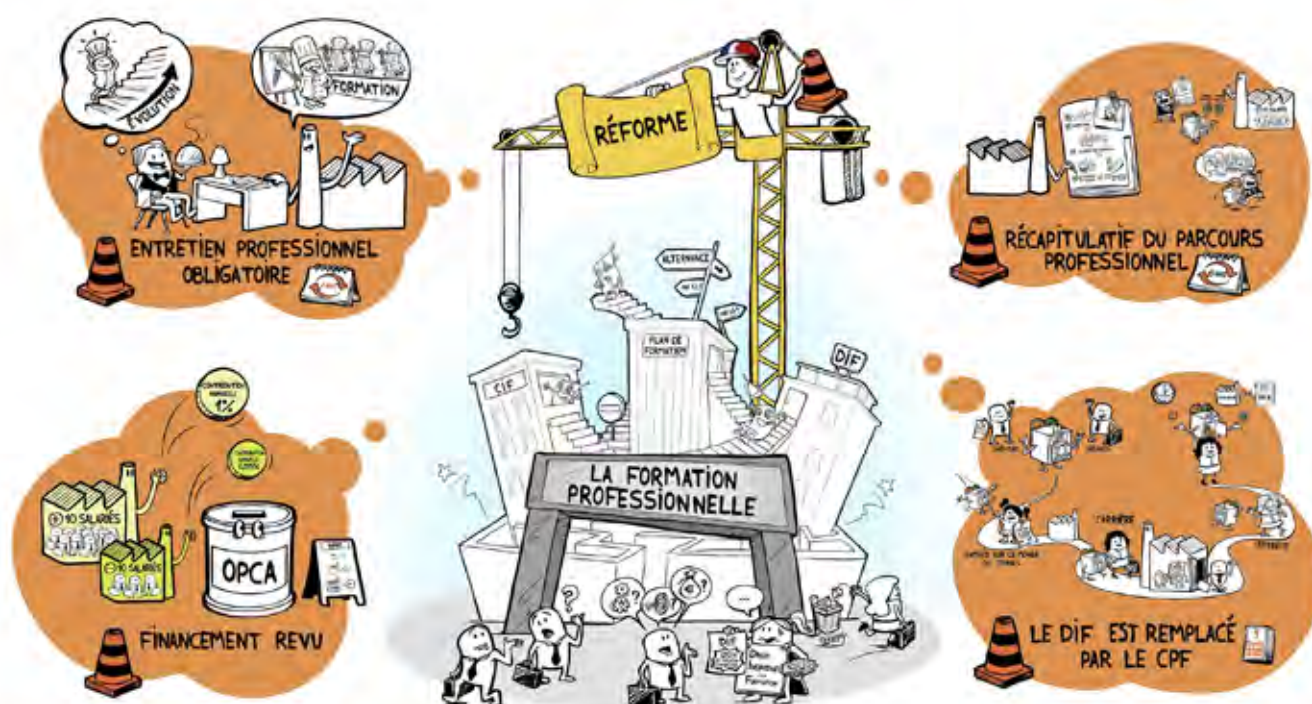
Mais cette baisse de 35 à 28 h par semaine ne concernerait pas tous les salariés, elle concerne en premier lieu ceux soumis à un travail pénible ayant des enfants en bas âge ou un parent nécessitant des soins.

Cette mesure serait limitée à deux ans avec la garantie pour le salarié de retrouver un emploi à plein temps.

La négociation est lancée... à suivre !

Formations 2018 organisées par l'UD68

Intitulé du stage	Conditions à remplir par le stagiaire	Durée	Dates
Découverte de FO et moyens d'action du syndicat	Avoir un minimum d'expérience syndicale de terrain. Être volontaire pour développer FO sur son milieu de travail.	5 jours	du 19 au 23 fév.
S'organiser	Avoir effectué le stage découverte de FO ou s'engager à le faire rapidement Être secrétaire ou secrétaire adjoint, trésorier ou trésorier adjoint de son syndicat ou de sa section syndicale.	5 jours	5 au 9 mars
Connaître ses droits	Être délégué du personnel - membre CHSCT-conseiller du salarié. Fonctionnaire défendant les salariés sous contrat de droit privé.	3 jours	du 27 au 29 mars
Découverte de FO et moyens d'action du syndicat	Avoir un minimum d'expérience syndicale de terrain. Être volontaire pour développer FO sur son milieu de travail.	5 jours	du 16 au 20 avril
Découvrir l'économie	Avoir effectué le stage découverte de FO. Ce stage est réservé au secteur du privé.	3 jours	du 23 au 25 mai
Découverte de FO et moyens d'action du syndicat	Avoir un minimum d'expérience syndicale de terrain. Être volontaire pour développer FO sur son milieu de travail.	5 jours	du 28 mai au 1er juin
Négocier	Avoir effectué le stage découverte de FO. Être secrétaire ou secrétaire adjoint, trésorier ou trésorier adjoint depuis moins d'un an. Être présenté par son syndicat.	3 jours	du 26 au 28 juin
Communication orale		3 jours	du 13 au 15 nov.
Découverte de FO et moyens d'action du syndicat	Avoir un minimum d'expérience syndicale de terrain. Être volontaire pour développer FO sur son milieu de travail.	5 jours	du 19 au 23 nov.
Connaissance de l'Interprofessionnel	Être récemment élu à la C.E. ou à la C.A. de l'UD. Être présenté par le Secrétaire Général de l'UD.	3 jours	du 11 au 13 déc.
Retraite / Prévoyance		1 jour	date à définir



La Communication



Dans grand nombre d'entreprises ou de services public, notre Organisation Syndicale est à l'origine de nombreuses avancées ou de gains d'acquis pour les salariés (agents).

Nos militants défendent collectivement et individuellement leurs collègues de travail, d'autres Organisations n'en font de loin pas autant et pourtant, ce sont souvent ces autres OS qui sont majoritaires.

Est-ce dû à la bêtise des salariés ? Ce serait une grave erreur de se réfugier derrière cette excuse...

Est-ce que la direction favorise une OS ? Possible mais est-ce toujours vrai et est-ce la seule raison ?

Les autres syndicats font de la récupération ? Tant qu'on les laisse faire, ils auraient tort de se priver !!!

Notre vrai problème réside dans une absence de communication, quasi pathologique. Nous construisons avec beaucoup

de savoir-faire et manquons du plus élémentaire faire-savoir. Il est illusoire de penser que les salariés savent qui fait le boulot. Ils ne sont pas autour de la table des négociations. Lorsque nous sortons avec du positif pour les salariés, il est impératif de vendre notre travail par une communication adaptée.

Cette communication peut prendre diverses formes et doit être adaptée en fonction de chaque situation. On communique différemment dans une entreprise de 6000 salariés que dans une de 70. Mais il faut toujours avoir à l'esprit que celui qui a raison n'est pas celui qui fait les choses, mais celui qui les commente, communique et passe des messages. L'organisation syndicale existe par sa communication plus que par ses actes.

Il est essentiel, que les équipes militantes se forment, à la pratique syndicale pour obtenir des résultats, et se forme à la communication pour pouvoir vendre les avancées obtenues.

Le jour où une équipe perdra sa représentativité par manque de communication, elle n'aura plus la possibilité de faire quoique ce soit pour les salariés.

S'il fallait résumer ces quelques lignes, l'on dirait simplement à nos militants :

« Lorsque tu as fait quelque chose pour les salariés, avant d'en faire une deuxième, communique sur la première ».

ANSEL JF

Communiqué de la Fédération des Métaux



La Fédération des Métaux n'a pas appelé ses syndicats et militants à participer à la journée de mobilisation du 16 octobre dernier. En effet, les instances fédérales ont estimé que les conditions d'une mobilisation réussie n'étaient pas réunies. Seules CGT-SOLIDAIRES et FO appelaient à la mobilisation,

il semblait donc couru d'avance que peu de monde participerait. Toutefois, fidèle à nos valeurs d'indépendance, liberté totale était bien entendue laissée à chaque syndicat ; ceux qui souhaitaient mobiliser restaient totalement libres de le faire.

Pour les métaux du 68, le non appel à la mobilisation, bien que difficile à comprendre pour ceux qui ont répondu présent lors des manifestations anti « LOI TRAVAIL », est tout à fait justifié. Il est clair que le combat mené tout l'été par notre Confédération a permis de sauver les meubles. Ce qui reste du texte, demeure une régression sociale, tout le monde en convient. Néanmoins, de faibles mobilisations comme celles du 12 septembre et du 16 octobre, ne feront pas bouger le gouvernement. Beaucoup de militants du département, se posent, à juste titre, des questions sur l'efficacité des manifestations « saute-mouton ».

Quelques questions peuvent maintenant se poser, le Président de la République avait dans son programme, une réforme des retraites qui pourrait s'avérer très douloureuse. Maintenant que l'on a abattu nos cartes, ne va-t-il pas se sentir encore plus fort ? Quelle sera encore la capacité des Organisations Syndicales à résister ? Ressentira-t-il encore le besoin de concerter ?

La meilleure chose à faire pour préparer une meilleure défense des intérêts des salariés, est de commencer par développer notre organisation syndicale. Il est urgent de rassembler les salariés sous la bannière FO pour qu'ils prennent à leur compte, la défense de leurs intérêts. Nous devons nous implanter là où nous ne le sommes pas, nous devons faire adhérer le plus grand nombre de salariés, et nous devons progresser aux élections dans les entreprises. Car pour l'instant, les politiques de tous bords peuvent paraphraser Staline en disant : « Les Syndicats : combien de divisions ? »

Nous avons tous du pain sur la planche, si l'on veut défendre au mieux les salariés, commençons par développer notre organisation syndicale. Plus on sera nombreux, plus notre organisation pourra peser pour que nous n'ayons même plus besoin de manifester.

Pour les Métaux du 68

ANSEL JF

Les mandats de l'UD 68

L'Union départementale a désigné, dans le strict respect de la parité, pour la représenter dans les différentes instances ci-dessous les camarades suivants :

Conseillers Prud'hommes

Conseil de Prud'hommes Colmar :

- Activités Diverses : Laura RIEFFLE
- Commerce : Christine GROSHENY-FREY
Marlène SCHWOB
- Industrie : Éric BARANOWSKI
Régis DELACROIX (Chef de file)
Emmanuel RODECK

Conseil de Prud'hommes Mulhouse :

- Activités Diverses : Alexandre TSCHIRHARD
- Industrie : Bolam HADJI
Jean-Marie MUNSCH (Chef de file)
- Commerce : Danièle SAGE
Pascale PARIETTI

Organismes Sociaux

CPAM Haut-Rhin

- Titulaire : MUNSCH Jean-Marie, (Chef de file)
- Titulaire : RUE Evelyne,
- Suppléant : MANZI Régis,
- Suppléante : MARGHREITER Fatime,

CAF

- Titulaire : RIMEIZE Jacques, (Chef de file)
- Titulaire : FLIELLER- JOLY Dominique,
- Suppléante : ARNAUD Catherine,
- Suppléant : DELACROIX Régis,

URSSAF

- Titulaire : BECK Olivier, (Chef de file)
- Titulaire : SIMON Géraldine,
- Suppléant : SCHNEBELEN Jean-Marie,
- Suppléant : DACQUAY Linda,

CARSAT (désignations des UD 67, 68 et 57)

- Titulaire : FURLAN Éric, (68)
- Titulaire : HEINTZ Christiane, (67)
- Suppléante : BUVELL Lucrezia, (57)
- Suppléante : PAULUS Jackie, (68)



Conseil d'Administration de la CAF 68

Crédit photo CAF68

Stages à l'ISST* de Bourg-la-Reine

AFIP					
Dates	Semaine	Intitulé session	Intervenants	Secrétaire confédéral	Contact
19 au 23 mars	12	Les principes directeurs de la procédure prud'homale Le licenciement lié à des actes de la vie privée dans le milieu professionnel	Laetitia Drigues Joseph-Antoine Morin	Frédéric Souillot	Josette Dobise Tél. :01.40.52.83.67 afip@force-ouvriere.fr
10 au 14 sept.	37	Les principes directeurs de la procédure prud'homale Le licenciement lié à des actes de la vie privée dans le milieu professionnel		Frédéric Souillot	Josette Dobise Tél. :01.40.52.83.67 afip@force-ouvriere.fr

AFOC					
Dates	Semaine	Intitulé session	Intervenants	Secrétaire confédéral	Contact
28 mai au 1er juin	22	Initiation au droit de la consommation	Joseph-Antoine Mori	Andrée Thomas	Flavien Bilquez 01.40.52.85.92 fbilquez@force-ouvriere.fr
5 au 9 nov.	45	Approfondissement des connaissances juridiques		Andrée Thomas	Flavien Bilquez 01.40.52.85.92 fbilquez@force-ouvriere.fr

Juridique / Comités d'entreprise					
Dates	Semaine	Intitulé session	Intervenants	Secrétaire confédéral	Contact
14 au 18 mai	20	Actualités juridiques	Mariachiara Mercurio Dorothé Gaire-Simonneau	Didier Porte	Véronique Lopez-Rivoire Tél. : 01.40.52.83.54 lopezrivoire@force-ouvriere.fr
25 au 29 juin	26	Discrimination : Module 1	Antonella Corsani	Didier Porte	Véronique Lopez-Rivoire Tél. : 01.40.52.83.54 lopezrivoire@force-ouvriere.fr
24 au 28 sept.	39	Discrimination : Module 2		Didier Porte	Véronique Lopez-Rivoire Tél. : 01.40.52.83.54 lopezrivoire@force-ouvriere.fr
22 au 26 oct.	43	Actualités juridiques		Didier Porte	Véronique Lopez-Rivoire Tél. : 01.40.52.83.54 lopezrivoire@force-ouvriere.fr
3 au 7 déc.	49	Actualités juridiques		Didier Porte	Véronique Lopez-Rivoire Tél. : 01.40.52.83.54 lopezrivoire@force-ouvriere.fr

Europe / International					
Dates	Semaine	Intitulé session	Intervenants	Secrétaire confédéral	Contact
1er au 5 oct.	40	Mondialisation : Économies et Institutions	Jean-Marie Monnier	Andrée Thomas	Sébastien Dupuch Tél. : 01.40.52.83.39 sdupuch@force-ouvriere.fr
26 au 30 nov.	48	Immigration	Antonella Corsani	Andrée Thomas	Sébastien Dupuch Tél. : 01.40.52.83.39 sdupuch@force-ouvriere.fr

Emploi / Formation Professionnelle / Assurance-chômage / Travail temporaire					
Dates	Semaine	Intitulé session	Intervenants	Secrétaire confédéral	Contact
12 au 16 mars	11	Focus sur la réforme professionnelle : ANI du 14/12/2013 Loi du 05/03/2014 Loi du 17/08/2015 Loi du 09/08/2016 Programme d'Emmanuel MACRON	Anne Muller	Michel Beaugas	Angeline Ledoux Youcef Tayeb Tél. : 01.40.52.84.11 Tél. :01.40.52.84.10 aledoux@force-ouvriere.fr ytayeb@force-ouvriere.fr
19 au 23 nov.	47	Focus sur la réforme professionnelle : ANI du 14/12/2013 Loi du 05/03/2014 Loi du 17/08/2015 Loi du 09/08/2016 Programme d'Emmanuel MACRON		Michel Beaugas	Sébastien Dupuch Tél. : 01.40.52.83.39 sdupuch@force-ouvriere.fr

Négociations Collectives / Représentativité / Organisation du travail					
Dates	Semaine	Intitulé session	Intervenants	Secrétaire confédéral	Contact
12 au 16 mars	11	Modes d'organisation du Travail	Laetitia Driguez Antonella Corsani	Marie-Alice Medeuf- Andrieu	Marie-Alice Medeuf-Andrieu Tél. : 01.40.52.84.15 marie-alice.medeuf@ force-ouvriere.fr
24 au 28 sept.	39	Les nouveaux enjeux en matière de salaire et rémunération	Jean-Marie Monnier Antonella Corsani	Marie-Alice Medeuf- Andrieu	Marie-Alice Medeuf-Andrieu Tél. : 01.40.52.84.15 marie-alice.medeuf@ force-ouvriere.fr
8 au 12 oct.	41	Négociation Collective		Marie-Alice Medeuf- Andrieu	Marie-Alice Medeuf-Andrieu Tél. : 01.40.52.84.15 marie-alice.medeuf@ force-ouvriere.fr
17 au 21 déc.	51	Modes d'organisation du Travail		Marie-Alice Medeuf- Andrieu	Marie-Alice Medeuf-Andrieu Tél. : 01.40.52.84.15 marie-alice.medeuf@ force-ouvriere.fr

*Institut des Sciences Sociales du Travail (ISST)

Présentation générale

L'Institut des Sciences Sociales du Travail a été créé en 1951 sous la double égide de l'Université de Paris et du Ministère du travail essentiellement pour former les «conseillers du travail». Il avait de plus été prévu dans les statuts qu'un autre enseignement qualifié de «général» sur les «problèmes du travail» serait dispensé et sanctionné par un diplôme.

Après la mort accidentelle en 1960 de Paul Durand, universitaire de renom spécialiste de droit social qui dirigeait la section « enseignement » de l'ISST, Marcel DAVID (1920-2011), Professeur d'Histoire et fondateur de l'Institut du travail de Strasbourg, reprend la direction de l'ISST en lui donnant une nouvelle impulsion et de nouvelles orientations[1].

Aujourd'hui, l'Institut représente le lieu privilégié où s'établissent les liens entre les organisations syndicales et le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Comme les neuf autres instituts du travail en France, il a pour mission d'assurer la formation des militants syndicaux qui, du fait de leurs responsabilités, ont besoin de compléter leur expérience par un enseignement de niveau universitaire.

Calendrier 2018 - Institut du Travail de Strasbourg

Sem	Dates	Intitulé session	Intervenants	Secteur Confédéral	Responsable syndical(e)
4	21 au 26 janvier	Modes d'organisation du Travail	Fabienne Tournadre Anne Bucher	<i>Conventions Collectives</i> Marie-Alice Medeuf-Andrieu	Sandra Mitterand 01.40.52.83.07 smitterand@force-ouvriere.fr
7	11 au 16 février	Nouveaux Défenseurs Syndicaux devant les Prud'hommes (Niveau 1)	Anja Johansson Philippe Grangier	<i>Juridique</i> Didier Porte	Véronique Lopez-Rivoire vlopezrivoire@force-ouvriere.fr 01.40.52.83.54
12	18 au 23 mars	Égalité 1^{er} niveau Négociation l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Michèle Forté Nicolas Moizard	<i>Égalité</i> Anne Baltazar	Gabriel Thoison gthoison@force-ouvriere.fr 01.40.52.83.96
13	25 au 29 mars	Les principes directeurs de la procédure prud'homale Le licenciement lié à des actes de la vie privée dans le milieu professionnel	Anja Johansson Philippe Grangier	<i>AFIP</i> Frédéric Souillot	Josette Dobise jdobise@force-ouvriere.fr 01.40.52.83.67
16	15 au 20 avril	La place de l'Assurance Chômage en France	Fabienne Tournadre Anne Bucher	<i>Emploi</i> Michel Beugas	Laure Doucin ldoucin@force-ouvriere.fr 01.40.52.84.78
23	03 au 08 juin	Actualités Juridiques	Benjamin Dabosville Philippe Grangier	<i>Juridique</i> Didier Porte	Véronique Lopez-Rivoire vlopezrivoire@force-ouvriere.fr 01.40.52.83.54
26	24 au 29 juin	Négociation Collective	Fabienne Tournadre Nicolas Moizard	<i>Conventions Collectives</i> Marie-Alice Medeuf-Andrieu	Heïdi Akdouche 01.40.52.83.33 hakdouche@force-ouvriere.fr
37	09 au 14 sept.	Défenseurs Syndicaux devant les Prud'hommes (Niveau 2)		<i>Juridique</i> Didier Porte	Véronique Lopez-Rivoire vlopezrivoire@force-ouvriere.fr 01.40.52.83.54
40	30 sept. au 5 oct.	L'économie du marché du travail et de l'emploi		<i>Emploi</i> Michel Beugas	Djamila Mones dmones@force-ouvriere.fr 01.40.52.83.24
45	04 au 09 nov.	Les principes directeurs de la procédure prud'homale Le licenciement lié à des actes de la vie privée dans le milieu professionnel		<i>AFIP</i> Frédéric Souillot	Josette Dobise jdobise@force-ouvriere.fr 01.40.52.83.67
48	25 au 30 nov.	Égalité 2^e niveau Prévention et lutte contre les inégalités		<i>Égalité</i> Anne Baltazar	Gabriel Thoison gthoison@force-ouvriere.fr 01.40.52.83.96
51	16 au 21 déc.	Formation de formateurs		<i>AFIP</i> Frédéric Souillot	Josette Dobise jdobise@force-ouvriere.fr 01.40.52.83.67
	Date non définie	Comité d'entreprise		<i>Juridique</i> Didier Porte	Véronique Lopez-Rivoire vlopezrivoire@force-ouvriere.fr 01.40.52.83.54

RAPPEL : la formation, vos droits et vos devoirs...

La formation est essentielle pour exercer au mieux son mandat, bousculer les idées reçues, s'ouvrir sur de nouveaux horizons, et il n'y a rien de pire que celui qui croit savoir.

Tous les militants, quelque soit leur niveau de responsabilité, devraient s'en persuader.

Elle a néanmoins un coût, ce qui nous amène à attirer votre attention sur deux points :

- 1) Les camarades qui s'inscrivent doivent le faire en fonction des responsabilités qu'ils exercent ou que leur syndicat souhaite leur confier ou des mandats qu'ils exercent.

Nous vous rappelons également que le stage « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat » est obligatoire pour toutes celles et tous ceux qui veulent suivre d'autres formations.

- 2) Nous vous demandons de vous pré inscrire sur les différents stages dès le début de l'année dans la limite de 2 par syndicat et par session. Nous les contacterons deux mois avant le stage pour l'inscription définitive.

Une fois cette inscription définitivement validée, vous voudrez bien veiller à respecter vos engagements.

Nous sommes en effet trop souvent obligé d'annuler certains stages en raison de désistement de dernière minute. Ceci pénalise à la fois ceux qui étaient déjà inscrits ainsi que ceux qui étaient sur la liste d'attente mais sont hors délai pour prévenir leur employeur. Nous ne réinscrivons plus sur d'autres stages des camarades qui annulent leur participation au dernier moment sans motif valable.

Information **AFOC**



Du nouveau du côté des annonces immobilières : plus d'informations pour les consommateurs !

L'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans les transactions immobilières a renouvelé l'arrêté du 29 juin 1990 et renforcé les informations figurant sur les annonces immobilières de location et de vente. Ce nouvel arrêté est consultable au Journal Officiel.

Ainsi, à partir du 1er avril 2017, tout professionnel de l'immobilier soumis à la loi Hoguet (agents immobiliers, administrateurs de biens, notaires, avocats, huissiers de justice...) devra obligatoirement afficher en ligne ou en vitrine de nouvelles mentions obligatoires, à savoir :

- le barème des prix des prestations proposées de manière forfaitaires et/ou proportionnels. En cas d'annonce en ligne, l'arrêté précise bien que cette information doit être « aisément accessible », et la DGCCRF est venue préciser qu'il pouvait s'agir d'un lien ou d'un renvoi vers le barème ou le site internet du professionnel.

Pour les annonces de vente :

- le prix du bien doit être affiché. Cela met fin à la pratique de certaines agences immobilières qui dérogeaient à cet affichage pour les biens dits « de luxe » ;

- une mention indiquant si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur, telle que « honoraires charges acquéreur » ou « honoraires charges vendeur » ;
- le cas échéant, le prix hors honoraires si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Pour les annonces de location :

- le loyer mensuel toutes charges comprises, complément de loyer inclus ;
- le cas échéant, le montant des provisions pour charges locatives ou le prix du forfait des charges locatives ;
- le cas échéant, le montant du dépôt de garantie ;
- les honoraires à la charge du locataire, incluant le détail de chaque prestation supplémentaire comme, par exemple, le prix pour l'établissement de l'état des lieux ;
- la surface ;
- la commune où se situe le bien, et le cas échéant, l'arrondissement.

Petites précisions :

Les plateformes de simple diffusion d'annonces immobilières ne sont pas concernées par ces nouvelles dispositions, ainsi que les sites entre particuliers (LeBonCoin, Seloger, etc.).

Pour la location, les annonces de locations saisonnières ne sont pas non plus concernées. En revanche, toute autre location est concernée, y compris les annexes comme les garages.



Le conseil de prud'hommes est une juridiction compétente qui règle les conflits individuels du travail (entre employeur et salarié).

Historique

Depuis très longtemps existent des juridictions spéciales pour régler les litiges nés de l'exécution du travail.

- L'institution des juges appelés « prud'hommes » homo prudens évoque l'idée de sagesse, expérience, équité et probité.
- Elle remonte au moyen-âge, sous le règne des corporations existaient les Jurandes composées uniquement de Maîtres pour faire la réglementation du travail.

Organisation

Chaque conseil est divisé en sections :

- Encadrement.
- Commerce.
- Agriculture.
- Industrie.
- Activités diverses.

Compétences du conseil de prud'hommes

Compétence d'attribution :

- Existence d'un contrat de travail,
- Litige individuel,
- Litige à l'occasion de ce contrat.

Compétence territoriale :

- Lieu de travail,
- Domicile du salarié,
- Lieu d'engagement,
- Lieu où l'employeur est établi.

Définition

Le conseil de prud'hommes est une juridiction :

- D'exception

- Compétence spéciale.

- Paritaire

- Autant de conseillers salariés qu'employeurs.

- Élective

- Les conseillers sont désignés par les organisations syndicales patronales ou salariales en fonction de leur représentativité aux élections professionnelles.

Procédure

1. Saisine du conseil :

- Par un avocat,
- Directement au secrétariat du greffe.

2. À la demande du plaignant le greffier du tribunal convoque les parties soit en :

- Référé ; procédure rapide sous 15 jours ; pour des affaires ne pouvant pas porter à contestation (non paiement de salaires primes, de salaire etc.),
- Bureau de conciliation sous 15 jours ; procédure passant ensuite par un bureau de jugement et durant plusieurs mois ; pour des affaires portant principalement sur des licenciements.

Conciliation

- Audience de conciliation en présence de deux conseillers.
- Audience privée en présence obligatoire des parties.
- Règlement à l'amiable et fin de la procédure.
- Non conciliation et renvoi en bureau de jugement avec fixation des dates de remise et d'échange des documents pièces et conclusions.
- Éventuellement prononcé de décisions provisoires ou mise en place de mesures d'instruction voir de jugement en l'absence des parties.

Bureau de jugement

Audience du bureau de jugement en présence de 4 conseillers

- Audience publique.
- Plaidoirie par les parties directement ou par leur avocat.
- Règlement du conflit après délibéré par jugement.
- **Avant dire droit** : l'affaire doit être replaidée pour complément d'informations.

- **Départage** : l'affaire est plaidée une seconde fois en présence d'un juge professionnel.
- **Premier ou dernier ressort** selon les montants demandés ouvre la possibilité de faire appel ou de passer directement en cassation en cas de contestation de la demande.
- Les montants arbitrés vont de quelques centaines d'euros à plusieurs centaines de milliers d'euros.
- Plus d'un millier de dossiers sont traités au cours d'une année civile à Mulhouse.
- Un conseiller consacre environ 200 h/an à son mandat selon les fonctions occupées.

Référé

Audience du bureau de référé en présence de deux conseillers.

- Audience publique.
- Plaidoirie par les parties ou un avocat.
- Règlement du conflit après délibéré par ordonnance.
 - Avant dire droit : l'affaire doit être replaidée pour complètement d'informations.
 - Départage : l'affaire est plaidée une seconde fois en présence d'un juge professionnel.
 - Premier ou dernier ressort selon les montants demandés ouvre la possibilité de faire appel ou de passer directement en cassation en cas de contestation de la demande.

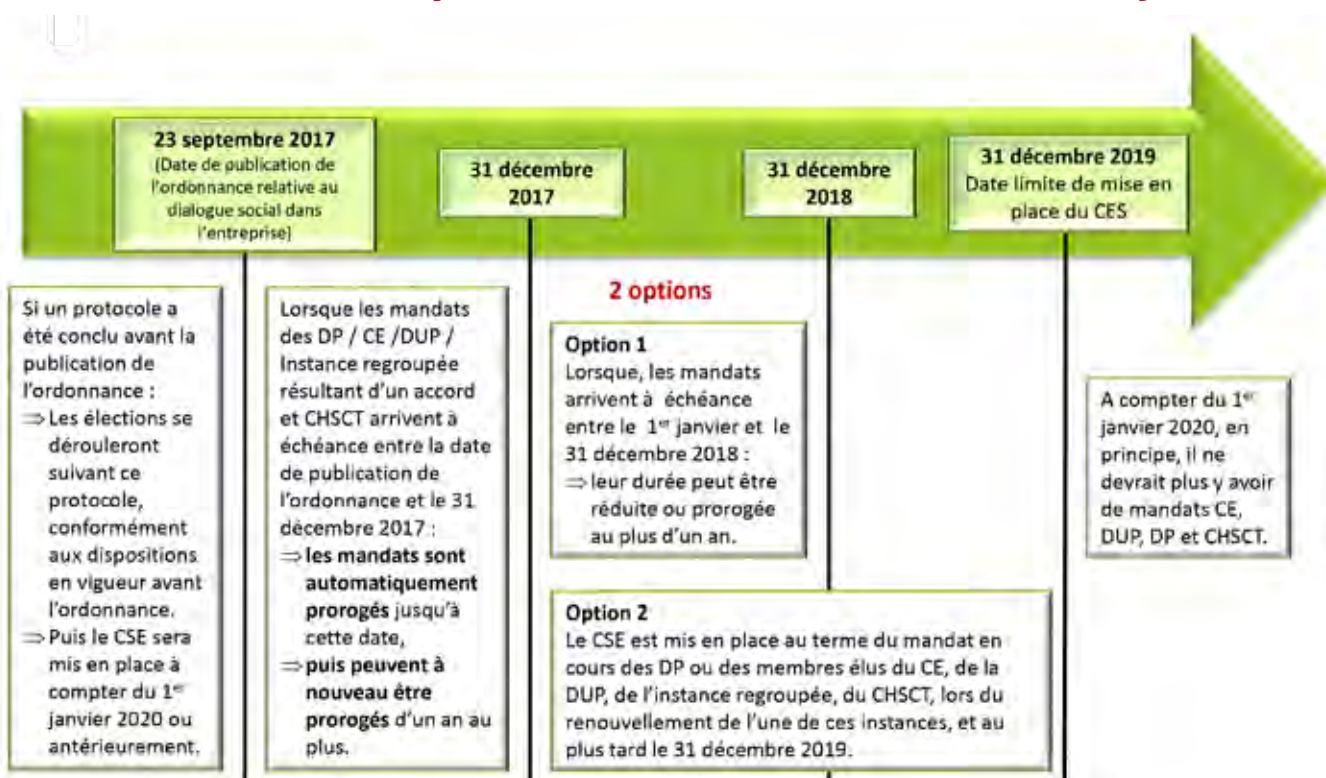
Durée enjeux et volumes

- Une affaire entre la saisie et l'issue dure entre 7 et 15 mois selon sa complexité.

Une conciliation globale ou partielle peut ou devrait intervenir à tout moment de la procédure.



Calendrier de mise en place du Comité Social et Économique (CSE)



Carole Guillemain

Nouvelle juriste à l'UD FO



Bonjour Carole, tu es âgée de 25 ans, tu viens de Riedisheim, dis-nous quel est ton parcours d'études ?

Carole : Je suis titulaire d'une Maîtrise en droit social et ressources humaines de la faculté de droit de Mulhouse.

Comment es-tu arrivée à l'UD ?

Carole : J'ai toujours été intéressée par l'environnement syndical et la défense des salariés. Quand j'ai vu l'offre d'emploi sur internet, j'y ai donc postulé. J'ai eu un premier entretien avec le secrétaire général M. Jacques RIMEIZE, le trésorier M. Olivier BECK, et le secrétaire général adjoint M. Bolam HADJI. Puis, M. BECK m'a annoncé quelques jours plus tard que j'étais prise en tant que conseillère juridique à l'UD68.

Quelles vont être tes missions au sein de l'UD FO 68 ?

Carole : J'occupe le poste de Conseillère Juridique au sein de l'UD68, en collaboration avec Mickael TADRIST, juriste également. Mon poste est varié ; je conseille les salariés par téléphone pour les petites questions ne nécessitant pas d'être spécialement approfondies, je reçois également les salariés en entretien, afin de les conseiller dans les démarches à suivre, de les informer de leurs droits, et de les rassurer.

Je suis également défenseur syndical, ce qui m'amène à monter un dossier prud'homal de A à Z : je regroupe les différentes pièces nécessaires à la mise en place du dossier, je rédige les conclusions en y incluant l'argumentation juridique nécessaire à la protection des intérêts des salariés, j'échange avec les avocats de la partie adverse, et enfin je plaide le dossier devant les conseillers prud'homaux et la Cour d'Appel.

Mickael Tadrict

Nouveau juriste à l'UD FO



Bonjour Mickael, tu es âgé de 26 ans, tu viens de Bourges, dis-nous quel est ton parcours d'études ?

Mickael : Je suis titulaire d'un Master 2 en Droit des Affaires et Fiscalité que j'ai obtenu à l'université Lyon 3.

Comment es-tu arrivé à l'UD ?

Mickael : J'ai tout simplement candidaté à l'offre parue sur le site de Pôle Emploi. Étant intéressé depuis le début de mes études aux relations sociales existantes dans l'entreprise, cette offre constituait une opportunité intéressante de voir comment fonctionne un syndicat au quotidien.

Quelles vont être tes missions au sein de l'UD FO 68 ?

Mickael : J'occupe le poste de Conseiller Juridique au sein de l'UD68, en collaboration avec Carole GUILLEMAIN, juriste depuis quelques semaines. Mon poste est varié. Je conseille les salariés par téléphone pour les petites questions ne nécessitant pas d'être spécialement approfondies. Je reçois également les salariés en entretien afin de les conseiller dans les démarches à suivre, de les informer de leurs droits, et de les rassurer.

Je suis également défenseur syndical, ce qui m'amène à monter un dossier prud'homal de A à Z. Ainsi, je regroupe les différentes pièces nécessaires à la mise en place du dossier, je rédige les conclusions en y incluant l'argumentation juridique nécessaire à la protection des intérêts des salariés, j'échange avec les avocats de la partie adverse, et enfin je plaide le dossier devant les conseillers prud'homaux et la Cour d'Appel.

Union Départementale FO

43 avenue de Lutterbach - 68200 MULHOUSE

Horaires d'ouverture de l'UD

du lundi au vendredi 8 h 30 à 12 h 00 - 14 h 00 à 17 h 30

Union locale de Colmar

Permanences

tous les jours de lundi à vendredi de 9 à 12 h et de 14 à 17 h

Pour tous renseignements

13 rue de Turenne - 68000 COLMAR - tél. 03 89 23 22 13

E-mail: ulcolmar@fo68.org

Tél. 06 07 79 92 16 - (Jeannot Schirrer)

E-mail UD 68 : info@fo68.org

UD FO – Numéros de téléphone

Secrétariat :	03 89 33 44 77
Fax :	03 89 60 18 60
Secrétaire général :	03 89 33 44 75
Trésorier :	03 89 33 44 76
Service juridique :	03 89 33 44 72
	03 89 33 44 78
Métallurgie :	03 89 33 44 73
Service publics/santé :	03 89 33 44 79
	03 89 33 44 71
Enseignement :	03 89 42 93 52
Action sociale :	03 89 33 44 74
UL de Colmar :	03 89 23 22 13
Fax de UL de Colmar :	03 89 24 91 88